## Arrêté du 5 Dhou El Hidja 1424 correspondant au 27 janvier 2004 fixant la date d'ouverture à la concurrence de l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications par satellite de type GMPCS et de fourniture de services de télécommunications au public.

## Le ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication,

- Vu le décret présidentiel n° 03-215 du 7 Rabie Ethani 1424 correspondant au 9 mai 2003, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;Vu le décret exécutif n° 01-123 du 15 Safar 1422 correspondant au 9 mai 2001 relatif au régime d'exploitation applicable à chaque type de réseaux, y compris radioélectriques et aux différents services de télécommunications ;
- Vu le décret exécutif n° 01-124 du 15 Safar 1422 correspondant au 9 mai 2001 portant définition de la procédure applicable à l'adjudication par appel à la concurrence pour l'octroi des licences en matière de télécommunications;
  L'autorité de régulation de la poste et des télécommunications consultée;

## Arrête :

**Article 1er.** — Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 01-123 du 15 Safar 1422 correspondant au 9 mai 2001, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la date d'ouverture à la concurrence de l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications par satellite de type GMPCS et de fourniture de services de télécommunications au public.

- Art. 2. La date d'ouverture à la concurrence est fixée au 3 février 2004.
- **Art. 3.** La procédure applicable à l'adjudication de l'octroi de licences pour l'établissement et l'exploitation de réseaux prévus ci-dessus est celle définie dans les dispositions du décret exécutif n° 01-124 du 15 Safar 1422 correspondant au 9 mai 2001, susvisé.
- **Art. 4.** Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Dhou El Hidja 1424 correspondant au 27 janvier 2004.

Amar TOU.